

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mc
t



14053956

Tribunal de Commerce

20 FEV. 2014

CHARLEROI
Greffe

N° d'entreprise : 0438.853.734

Dénomination (en entier) : **NITAL**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : Boulevard Tirou, 139
6000 Charleroi

Objet de l'acte : Réduction du capital

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Serge Babusiaux, de Binche, le 17 février 2014, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire de la SA Nital a pris les résolutions ci-après textuellement reproduites :

« 1. Réduction de capital à concurrence de cinq cent mille euros (500.000 EUR), pour le ramener de cinq cent septante et un mille euros (571.000 EUR) à septante et un mille euros (71.000 EUR), par remboursement aux actionnaires.

Le montant de la réduction de capital sera inscrit dans un compte courant ouvert au nom des actionnaires dans les livres de la S.A. Nital.

Il est donné tous pouvoirs à l'organe de gestion aux fins d'y procéder.

2. Adaptation des statuts suite aux résolutions qui précèdent.

L'article 5 des statuts est donc désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 - MONTANT ET REPRÉSENTATION

Le capital social est fixé à la somme de septante et un mille (71.000,00) euros.

Il est divisé en deux cent trente (230) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent trentième (1/230) de l'avoir social, entièrement libérées.

Historique du capital.

Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu par le notaire Hubert MICHEL à Charleroi, le sept novembre mil neuf cent quatre vingt neuf, le capital social a été fixé à la somme de vingt trois millions de francs belges (23.000.000 BEF), représenté par deux cent trente (230) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Suivant procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du vingt-cinq mai deux mil un, le capital a été augmenté de trente quatre mille quatre vingt trois francs belges (34.083 BEF), par incorporation d'une partie du bénéfice reporté, pour le porter de vingt trois millions de francs belges (23.000.000 BEF) ou cinq cent septante mille cent cinquante cinq euros et onze cents (570.155,11 EUR), à vingt trois millions trente quatre mille quatre vingt trois francs belges (23.034.083 BEF) ou cinq cent septante et un mille euros (571.000,00 EUR) sans création d'actions nouvelles.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en l'étude du notaire Serge Babusiaux, de Binche, le 17 février 2014, le capital a été réduit à concurrence de cinq cent mille euros (500.000 EUR), pour le ramener de cinq cent septante et un mille euros (571.000 EUR) à septante et un mille euros (71.000 EUR), par remboursement aux actionnaires. »

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge



Pour extrait analytique conforme.

Signé Serge Babusiaux, Notaire à Binche.
Déposés en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature